

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE L'UCA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2017,

Vu le code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 et modifiés par délibération du 3 mars 2017 ;

PRESENTATION DU PROJET

Il s'agit de corriger quelques erreurs matérielles, d'ôter les mesures transitoires propres à la fusion, et d'actualiser, au vu des évolutions réglementaires, les statuts de l'UCA.

La désignation des membres du Comité électoral consultatif, en application de ces modifications, fera l'objet d'une délibération ultérieure, après appel à candidatures.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver les statuts modifiés de l'Université Clermont Auvergne, tels que joints en annexe.

Membres en exercice : 37

Votes : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions: 0

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-09-15-11

TRANSMIS AU RECTEUR : 18 SEP. 2017

PUBLIE LE : 18 SEP. 2017

Le Président,



Mathias BERNARD

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.